



PROCES-VERBAL

Du Conseil Municipal du 1^{er} février 2023

Le conseil est convoqué le mercredi 14 décembre à 20h, à la mairie.

Présents : Mmes BERTHONNEAU, REBECHAUD, BUROT, MORISSET, BERNARD, MM. BRUNET, NADAUD, BICHON, LAVAUD, SPILMONT, PROUX

Absents excusés : Mmes DANIEL, BARRÉ, M. FOUILLET

Absents avec procuration : Mme DANIEL à Mme MORISSET, Mme BARRÉ à Mme RÉBÉCHAUD

- M. LAVAUD Vincent est nommé secrétaire de séance.
- Le procès-verbal de la précédente réunion est adopté à l'unanimité des présents.
- Acte du Maire pris par délégation du Conseil Municipal :

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal, des décisions prises en vertu de la délibération du 27 mai 2020

- Monsieur le Maire informe que la commune n'a pas fait usage de son droit de préemption.

Dossiers :

1 - Crédits par anticipation au budget d'investissement 2023 :

Vu l'exposé de Monsieur le Maire :

L'article 7 de la loi du 2 mars 1982 modifiée autorise le Maire, à engager, liquider et mandater entre le 1^{er} janvier et la date d'adoption du budget primitif, des dépenses nouvelles imputables à l'exercice en cours, le montant des crédits susceptibles d'être ainsi engagé étant limité, en section de fonctionnement à celui des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent. En ce qui concerne les dépenses nouvelles d'investissement, le Conseil Municipal peut autoriser Monsieur le Maire à engager et mandater par anticipation de telles dépenses, mais dans la limite fixée aux quarts des crédits ouverts au titre de l'exercice antérieur, déduction faite des dépenses relatives au remboursement de la dette. Les délibérations prises à ce titre doivent préciser l'affectation des dépenses autorisées et leur montant.

Il est demandé au Conseil d'autoriser Monsieur le Maire à engager et mandater par anticipation, avant le vote du budget primitif 2023 de la commune, les dépenses suivantes :

Nature des dépenses	Imputation	Montant
Diagnostic et Esquisse Place de la Liberté	2151	3 420 €
Tronçonneuse sur Perche d'Elagage	2158	517.20 €

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à engager et mandater par anticipation, avant le vote du budget primitif 2023 de la commune, les dépenses mentionnées ci-dessus.

2 – Désherbage de la bibliothèque municipale :

Le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fond de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Les collections de bibliothèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes.

Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- ✓ L'état physique du document, la présentation, l'esthétique
- ✓ Le nombre d'exemplaires au sein du Réseau Lecture
- ✓ La date d'édition
- ✓ Le nombre d'années écoulées sans prêt
- ✓ La valeur littéraire ou documentaire, l'adaptation au public de la commune
- ✓ La qualité des informations (contenu périmé, obsolète)

L'équipe de la bibliothèque se propose de réaliser un désherbage régulier de la bibliothèque municipale, en concertation avec les bibliothécaires du Réseau Lecture auquel elle appartient.

La liste des documents retirés pourra être fournie annuellement au Conseil Municipal sur simple demande.

Les livres désherbés pourront être, selon l'état ou la pertinence, donnés à des associations choisies par la commune, valorisés en recyclage papier ou viendront alimenter la Foire aux Livres du Réseau Lecture.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- D'autoriser le désherbage de la bibliothèque municipale

Questions diverses :

Salle Alcide d'Orbigny :

Aurélié Bernard informe que le nouveau boîtier électrique de la salle alcide est cassé.

Commission Finances :

Monsieur le Maire informe que la commission finances se réunira le 20 février 18h15 à la mairie.

Lotissement de la Croix Camus – Clôture :

Monsieur le Maire informe qu'il a été en contact avec une collaboratrice du liquidateur de D.S.A., gestionnaire du lotissement de La Croix Camus, cette semaine. Monsieur le Maire a expliqué que la commune n'était pas d'accord avec le montant demandé par le liquidateur. Il a été proposé à Monsieur le Maire que la commune réalise une contre-proposition.

Monsieur le Maire énumère les différents éléments à prendre en compte pour réaliser la proposition financière attendue par la commune.

Monsieur le Maire va adresser un courrier au liquidateur, en prenant en compte les derniers échanges lors de ce conseil.

Lucie Morisset informe que l'extinction de l'éclairage public du lotissement a un décalage horaire avec le reste des rues. Notre agent M. BICHON va prendre rendez-vous avec notre fournisseur pour régulariser ce problème.

Olivier Mollé, conseiller municipal, annonce son déménagement professionnel et personnel aux Herbiers à compter du 1^{er} mars. Il remet ce jour sa lettre de démission de conseiller municipal à Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire regrette ce départ même si chacun le comprend. Olivier Mollé réalisait son troisième mandat au sein du conseil municipal de Ste VERGE. Chacun lui souhaite une bonne route et le remercie pour son engagement...et le pot de l'amitié et de départ qu'il nous a offert après notre conseil.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clos la séance à 21h00.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,